

# DOCUMENT EXPLICATIF

## OCCUPATION



### Informations générales

- Le fonctionnaire désigné délivre le certificat d'occupation si les **conditions** suivantes sont respectées :
  - o La demande est conforme au *Règlement de zonage de la Ville de Saint-Rémi V654-2017-00*, au *Règlement de construction de la Ville de Saint-Rémi V656-2017-00* et à tout autre règlement applicable;
  - o Les frais exigés ont été acquittés;
  - o La demande est complète;
  - o S'il y a lieu, le requérant a reçu les autorisations nécessaires par une loi ou un règlement, notamment par la Commission de la protection du territoire agricole;
  - o S'il y a lieu, une déclaration écrite du requérant établissant que le certificat demandé s'appliquera à un immeuble destiné à être utilisé comme résidence privée pour personnes âgées a été produite et déposée lors de la demande de certificat d'occupation.
  
- Le certificat d'occupation devient **nul et sans effet** dans les cas suivant :
  - o L'occupation n'a pas été réalisée conformément aux dispositions des règlements d'urbanisme et aux conditions énoncées au certificat d'occupation;
  - o Une modification a été apportée à la demande sans avoir reçu l'approbation du fonctionnaire désigné;
  - o Le certificat d'occupation a été délivré à partir d'information, déclaration, plan ou document faux ou erroné.
  
- Aucune limitation de **durée** n'est prescrite pour un certificat d'occupation.

### Documents à fournir

- Le **formulaire** complété
- Une copie du **bail** de location, lorsque le requérant n'est pas propriétaire du bâtiment dans lequel l'établissement d'affaires est prévu.
- Des frais de **50 \$** sont exigés pour l'obtention du permis

---

**Les nouvelles occupations sont souvent accompagnées de travaux de rénovation, d'affichage, etc. Des permis supplémentaires doivent être émis pour tous travaux.**